

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À ASSOUPPLIR LA GESTION DES COMPÉTENCES « EAU » ET «
ASSAINISSEMENT » - (N° 1020)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par

M. Descoeur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Ray, M. Ceccoli,
M. Taite, M. Jean-Pierre Vigier, M. Juvin, Mme Bonnivard et M. Boucard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.